

Département du

Bas-Rhin

* * *

Arrondissement de

Saverne

* * *

Nombre des conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents

15

COMMUNE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Le 16 novembre 2020, le Conseil Municipal de la Commune de STUTZHEIM-OFFENHEIM, légalement convoqué en date du 6 novembre 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Charles LAMBERT, Maire.

Secrétaire de séance : Fabienne PERSONENI-LEVAUX.

Présents : Laurence BOUR, Christophe DELMULLE, Laure DEVIVIER, Jonathan FUSSLER, Philippe GARTISER, Valérie GRANGER, Estelle HALTER, Christian HUFSCHEMITT, Jean-Charles LAMBERT, Lise LEMAHIEU, François LUTZ, Fabienne PERSONENI-LEVAUX, Marie-Paule RUI, Claude SIEGWALD, Muriel ULRICH.

M. le maire ouvre la séance en demandant de respecter une minute de silence en hommage aux victimes des récents attentats.

1. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2020

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 octobre 2020 est lu et adopté à l'unanimité.

2. CONVENTIONS « ZONE DE NON TRAITEMENT »

Suite à la dernière séance du conseil municipal, où la mise en place des ZNT riverains avait été abordée, Christian Hufschmitt fait part de l'avancée du projet. Les exploitants agricoles qui souhaiteront mettre en place des ZNT sur leurs parcelles devront signer une convention avec la commune, dans laquelle les modalités techniques et financières seront établies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à signer les conventions de prestation de service à vocation environnementale dans le cadre de la mise en place des ZNT riverains ;

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.

4. AUTORISATION DE PASSAGE SUR UN CHEMIN RURAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (Laure DEVIVIER),

AUTORISE un exploitant agricole, dans le cadre de son activité, à installer une conduite d'électricité souterraine en traverse des chemins ruraux dit du « Mandelberg » et le chemin d'exploitation n° 162.

5. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Recettes :

Chapitre	Article	Montant
002 : Résultat d'exploitation reporté	002 : Résultat d'exploitation reporté	- 14 140.00 €
013 : Atténuation de charges	6419 : Remboursement sur rémunération du personnel	+ 14 140.00 €

6. VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention (Laurence BOUR),

DÉCIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement aux Champs d'Escale d'un montant annuel de 14 370 €, échelonné comme suit :

- Août 2020 : 1 437.00 €,
- Septembre 2020 : 1 437.00 €,
- Octobre 2020 : 1 437.00 €,
- Novembre 2020 : 1 437.00 €,
- Décembre 2020 : 1 437.00 €,
- Janvier 2021 : 1 437.00 €,

- Février 2021 : 1 437.00 €,
- Mars 2021 : 1 437.00 €,
- Avril 2021 : 1 437.00 €,
- Mai 2021 : 1 437.00 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 et le seront au BP 2021 ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

7. SUPPRESSION D'UNE RÉGIE DE RECETTES

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération du 2 septembre 2008 autorisant la création de la régie de recettes « location de salles et de matériel communal » ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 16 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de supprimer la régie de recette pour l'encaissement des produits suivants :

- location des différentes salles communales,
- location tables, chaises, garnitures,
- location verres,
- location praticables,
- location vaisselles,
- remboursement de la vaisselle cassée ;

SUPPRIME l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est de 4 000 € ;

PRÉCISE que la suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} janvier 2021.

8. VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION

M. le maire informe le conseil municipal qu'en raison de l'absence de plusieurs agents malades, la commune a eu recours à un « bénévole » afin de procéder au service des repas de la cantine scolaire et à la désinfection des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une gratification d'un montant de 150 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

10. QUESTIONS DIVERSES

Cadeaux de Noël aux aînés et élèves

Sur proposition d'Estelle Halter, le conseil municipal accepte de participer à l'achat de livres et de jeux pour les élèves des écoles de Stutzheim-Offenheim, à la place du spectacle de Noël qui est annulé.

Suite à la décision du conseil municipal du 5 octobre dernier d'annuler le repas de Noël des aînés, le conseil municipal accepte d'offrir aux personnes âgées un coffret gourmet. La distribution se fera autour du 20 décembre.

La séance est levée à 21 h 50.